

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ANNUELS

Un projet de décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires dans l'enseignement a été approuvé par le Gouvernement puis le Parlement de la Communauté française fin mars 2022.

À partir de la rentrée scolaire 2022, la répartition des jours de cours et de congé change. L'année scolaire débutera le dernier lundi du mois d'août et se clôturera le premier vendredi du mois de juillet. Chaque période de 7 semaines de cours sera suivie de 2 semaines de congé. Ainsi, les vacances d'automne (Toussaint) seront allongées d'une semaine tout comme les congés de détente (Carnaval). De ce fait, les vacances d'été seront réduites.



Par conséquent, l'aménagement de ces périodes scolaires pourrait probablement avoir un impact sur la gestion de vos inscriptions, notamment sur la date de départ du milieu d'accueil pour l'entrée en classe d'accueil ou à l'école maternelle. Une influence sur la fréquentation des milieux d'accueil lors des vacances élargies d'automne et de détente est possible.

Florine KAIN
Support qualité de l'accueil et communication DCAL